

Le mandataire : c'est l'électeur qui vote à la place de l'électeur absent ou empêché qui a donné procuration.

Le mandataire doit être inscrit dans la même commune que l'électeur qui a donné procuration : Paris est considéré comme une seule commune.

Avant le jour du vote : Le mandataire reçoit par la poste le volet de la procuration.

Attention : S'il ne reçoit pas son volet avant le jour du scrutin, il pourra quand même voter, car le bureau de vote aura en sa possession un exemplaire du volet de procuration.

Le déroulement du vote

Le mandataire se présente au bureau de vote de l'électeur qui a donné procuration, muni du volet de procuration et d'une pièce justifiant de son identité : il peut voter au nom de l'électeur qui a donné procuration.

Adresse utile:

CIDEM (Civisme et Démocratie)

www.cidem.org

Le vote par procuration des personnes détenues

Les détenus qui n'ont pas perdu leurs droits électoraux ont la possibilité de voter par procuration. Celle-ci est donnée à un électeur inscrit dans la commune d'origine s'ils ne sont pas radiés, ou de la commune de la prison en cas de nouvelle inscription.

Le détenu s'adresse au greffe de la prison pour remplir les formalités en vue de voter. Un officier de police judiciaire vient à la prison pour établir la procuration. Le détenu doit lui fournir un extrait du registre d'écrou pour prouver qu'il est effectivement empêché de voter.

Les élections en 2012

L'élection du Président de la République :

1^{er} tour : le 22 avril 2007

2^{ème} tour : le 6 mai 2007

Les élections législatives (députés) :

1^{er} tour : le 10 juin 2012

2^{ème} tour : le 17 juin 2012



VOTER !

Le vote par procuration

Si vous êtes absent(e) ou empêché(e) le jour de l'élection, vous pouvez choisir un autre électeur pour voter à votre place.

Article L 71 à L 78 du Code Electoral

LDH Fédération de Paris
40, rue de Malte 75011 PARIS
fedeparis@ldh-france.org
www.ldh-france.org/fede/paris
www.ldh-france.org

Les circonstances permettant de voter par procuration :

- avoir des obligations professionnelles vous tenant éloigné de votre bureau de vote le jour du scrutin ou vous plaçant dans l'impossibilité de vous y rendre ;
- être dans l'impossibilité de vous déplacer le jour du scrutin en raison de votre état de santé, d'un handicap ou de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- suivre une formation vous tenant éloigné du lieu de vote le jour du scrutin ;
- avoir quitté votre résidence pour prendre des vacances, condition valable quelle que soit votre position socio-professionnelle (salarié, retraité, étudiant, etc.);
- être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que celle de votre résidence principale.

Les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale peuvent également voter par procuration.



Où faire établir sa procuration ?

Vous devez vous présenter **personnellement** soit :

- au tribunal d'instance de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail
- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail.

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical, un officier de police judiciaire ou son délégué peut se déplacer au domicile de l'électeur pour établir la procuration.

Quand faire établir sa procuration ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte du délai d'acheminement de la procuration vers la mairie destinataire et de son traitement en mairie. Le bénéficiaire de la procuration risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu à temps le volet de la procuration qui lui est destiné.

Pièces à fournir :

- une carte d'identité, un passeport, ou un permis de conduire
- un formulaire rempli sur place contenant les coordonnées du destinataire de la procuration et une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Depuis décembre 2003, il n'est plus demandé de pièces justificatives à l'empêchement.

Vous devez connaître le nom complet du destinataire de la procuration, son prénom, son adresse et sa date de naissance.

La durée de validité de la procuration

La procuration est valable pour une seule élection, mais pour les deux tours du scrutin.

Sa validité peut être d'un an maximum s'il est établi que l'électeur est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre dans son bureau de vote.

